



SS2I clause de non concurrence

Par **Daviup**, le **21/07/2016** à **12:10**

BonjourrrrrJe travaille actuellement (via ma SARL) en régit informatique pour un client (et comme souvent) il y a une SS2I de portage entre moi et le client. rnBien entendu, la SS2I a posé une clause de non concurrence de 12 mois dans son contrat entre ma SARL et eux m'interdisant de les concurrencer "sous quelque forme que ce soit". rnDepuis 1 an donc ils "prélèvent" tranquillement 1000€ par mois sans plus d'action qu'avoir joué le rôle d'un cabinet de recrutement puisque je ne les ai vu qu'1 fois depuis (ils voulaient savoir si mon contrat étaient prolongé).rrrrQuestion : je souhaiterais me débarrasser de cette SS2I car payer 12000 € une entreprise pour qu'elle vous trouve un contrat je trouve que c'est déjà pas mal alors si je pouvais éviter d'alourdir l'addition...rrrrMerci par avance de vos réactions.rnCordialement,

Par **morobar**, le **21/07/2016** à **18:28**

Bjr,rnCe n'est pas exactement cela, car en réalité il existe une convention entre 2 sociétés, la SSII et votre sarl.rnCe n'est plus du tout la même chose, car c'est donc une entrave à la liberté du commerce et constitue ainsi une entente sur les prix.rrrrrUn lien à éplucher:rn<http://www.nomosparis.com/tous-les-articles-172/86-fusions-acquisitions/332-la-cour-de-cassation-se-prononce-fermement-en-faveur-de-la-liberte-du-commerce.html>